

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pôle Aménagement et cadre de vie
KM/EG

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGULARISATION DE LA NUMÉROTATION
D'UNE CONSTRUCTION BÂTIE
SITUÉE PASSAGE ANNA POLITKOVSKAÏA**

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

-Vu la délibération n° 41 du conseil municipal du 12 avril 2011 et l'arrêté exécutoire n° 18-19P du 22 novembre 2018 dénommant le passage Anna Politkovskaïa ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la régularisation de la numérotation d'une construction bâtie située passage Anna Politkovskaïa ;

- Vu le plan ci-annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : Le tableau ci-dessous détermine, pour la propriété cadastrée, le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse »

Section Cadastre	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse	Type de construction
AX318	2 CHEMIN DE L'ENCLOS	2 PASSAGE ANNA POLITKOVSKAÏA	maison

ARTICLE - 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,
- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle aggro) - Service Sécurité Domaine Public

ARTICLE - 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 30 mai 2024

Le Maire de la Ville de Tulle,

Transmis au contrôle de légalité le :
31/05/2024

Date et références de l'accusé de réception :
31/05/2024
019-211927207-20240530-AP58_30052024-AR

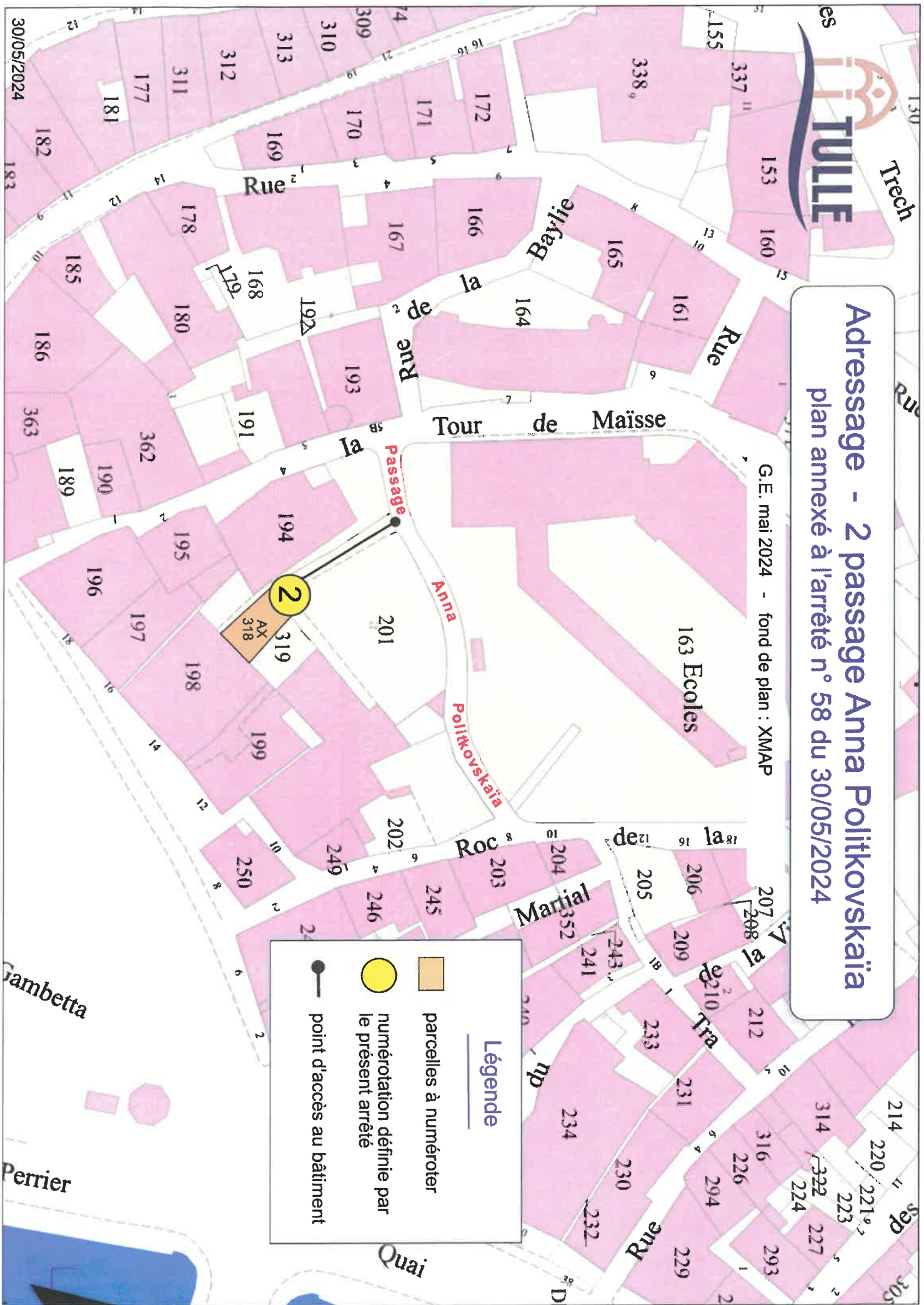
The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRE DE TULLE' at the top and 'Corrèze' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the seal and extends upwards and to the left.

Bernard COMBES




Adressage - 2 passage Anna Politkovskaïa

plan annexé à l'arrêté n° 58 du 30/05/2024

G.E. mai 2024 - fond de plan : XMAP



Légende

-  parcelles à numérotier
-  numérotation définie par le présent arrêté
-  point d'accès au bâtiment

30/05/2024

